

Le président suppléant (M. Edwards): Le ministre propose de ne pas tenir compte de l'heure à condition que l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne soit pas écourtée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McKnight: Merci, monsieur le Président. J'espère que ce ne sera pas nécessaire, mais je vous remercie beaucoup.

Le projet de loi C-73, intitulé Loi sur l'accord de 1986 concernant les terres indiennes, donne suite à des pourparlers qui se poursuivent depuis des années au sujet des terres des Indiens de l'Ontario. Il prévoit un mécanisme pour résoudre la question du contrôle des terres indiennes cédées mais non vendues et des redevances versées pour les droits miniers détenus actuellement.

En fournissant un moyen de négocier ces questions, l'Accord de 1986 sur les terres indiennes pourrait permettre la remise des terres cédées non vendues aux Indiens de l'Ontario et le rétablissement de leurs pleins droits sur les redevances minières versées pour les terres situées dans les réserves. Il contribuera ainsi au développement économique de certaines localités et à l'établissement des infrastructures nécessaires pour appuyer les gouvernements indiens.

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont tenté de résoudre les problèmes causés par plusieurs décisions judiciaires prises après la Confédération selon lesquelles les titres des terres indiennes cédées et des ressources minérales qu'elles contiennent devaient être transmis au gouvernement provincial. Entre autres, ces jugements laissent planer des doutes sur la légalité des ventes de terres indiennes cédées effectuées autrefois par le gouvernement fédéral. La question s'est posée en 1984 et les accords visaient à donner au gouvernement fédéral le droit de vendre des terres cédées et de verser le produit de ces ventes aux bandes concernées.

En dépit des bonnes intentions, l'accord était ambigu et on s'est demandé s'il s'appliquait aux terres cédées vendues avant sa signature. En outre, en vertu de l'accord de 1924, l'Ontario conservait 50 p. 100 de toutes les redevances sur les ressources minérales des terres.

En raison de l'ambiguïté, plusieurs millions de dollars de redevances sont maintenant dans des comptes d'attente. Depuis la fin des années 1950, on s'efforce de régler les problèmes découlant de l'accord de 1924. Ce n'est pas avant mars 1986, date où l'Accord sur les terres des Indiens a été approuvé par le conseil tripartite ontarien regroupant les ministres fédéral et provincial et les chefs des associations indiennes, que l'accord dont nous parlons aujourd'hui a enfin pu être conclu.

Évidemment, il y a deux composantes à la question. L'accord de 1924 a été ratifié par le Parlement et par l'assemblée législative ontarienne et ne peut être modifié que par voie législative. À cette fin, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-73. Une mesure législative semblable devra être présentée à l'assemblée législative ontarienne.

Accord de 1986 concernant les terres indiennes—Loi

L'Accord sur les terres des Indiens de 1986 permettra aux gouvernements fédéral et ontarien, ainsi qu'aux bandes indiennes, de négocier des accords précis concernant le contrôle des terres et la question des ressources minérales. Cela a confirmé le droit du gouvernement fédéral de conserver et d'administrer pour les bandes indiennes le produit de la vente des terres.

● (1640)

En Ontario, il y a quelque 2,5 millions d'acres de terres réservées qui ont été cédées aux bandes indiennes. Ils n'ont pas tous été vendus. À la suite de l'adoption de ce projet de loi important, les terres réservées en Ontario pourront potentiellement augmenter de 12 p. 100, ce qui représente 200 000 acres. Nous prévoyons également que, dans le cadre d'accords précis, l'Ontario va renoncer aux redevances minières existantes qui sont actuellement en suspens. Ces redevances s'élèvent aujourd'hui à quelque 4,3 millions de dollars.

Ces droits miniers auront, à mon avis, encore plus de valeur dans l'avenir. Dans les 15 prochaines années, ces redevances qui pourraient s'élever à plusieurs millions de dollars seront versées aux bandes en question. Une disposition prévoit également un accord séparé pour ratifier des lettres patentes fédérales. Quelque 33 000 ont été accordées à des non-Indiens pour des terres indiennes. Comme je le dis, la base élargie de terres et de ressources, du fait de ce projet de loi, contribuera au développement économique en Ontario.

Les conséquences seront favorables pour un certain nombre de bandes indiennes de l'Ontario. Quelque 30 bandes pourront éventuellement négocier en vertu du projet de loi C-73. Seize ont déjà commencé. Par exemple, la bande Nipissing négocie pour environ 34 000 acres et la bande Sarnia pour des redevances de 4,3 millions, actuellement détenues en fiducie. Six bandes sont en négociations pour des terres sur l'île Manitoulin.

Nous sommes prêts à aider les bandes indiennes autant que faire se peut pendant le processus de négociation. Mon ministre accordera une aide financière aux bandes qui négocient. Je tiens à affirmer aux députés que cette loi ne portera en rien préjudice aux droits des Indiens de l'Ontario. En fait, je pense qu'elle contribuera à promouvoir ces droits, en donnant aux Indiens des possibilités de développement économique grandement améliorées. Cette loi ne nuira pas non plus aux tierces parties. Dans les endroits où les terres sont occupées et ne peuvent retrouver le statut de réserve, on envisagera d'autres modes de compensation.

En conclusion, il y a deux caractéristiques qui doivent ressortir. L'accord est entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, mais on prévoit un appui considérable à la plupart des bandes indiennes de la province. Je pense que cela témoigne de la volonté des trois parties de résoudre une situation qui existe depuis longtemps, pour pouvoir développer les terres et les ressources indiennes.